



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice : 29*  
*Présent(s) : 22*  
*Absent(s) représenté(s) : 6*  
*Absent(s) non représenté(s) : 1*  
*Ne prennent pas part au vote : /*  
*Votants : 28*  
*Date de convocation : 06 février 2024*  
*Date d'affichage de la convocation : 06 février 2024*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 13 février 2024

#### Délibération n° DEL.2024-02-10

#### **Extension du cimetière communal**

Le 13 février 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

**Présent(s)** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : BROUSSE Franck à MONDON Josiane. GAUTRON Marina à DESROCHES Gilles. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Adrien. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

**Absent non représenté** : MEGHERBI Djamel.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : MONDON Josiane.

**Rapporteur** : Didier PRUDENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup>,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 30 janvier 2024,

Considérant qu'afin de répondre à l'obligation légale d'inhumation toute personne décédée, un agrandissement du cimetière devra être réalisé avant la fin de l'année 2024,

Considérant qu'il convient d'engager la procédure visant à permettre une extension au Nord et à l'Est du cimetière actuel, sur des terrains appartenant à la commune,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n°DEL-2019-02-11 du Conseil Municipal du 11 février 2019,
- **APPROUVE** la décision d'agrandissement du cimetière communal,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à engager l'ensemble des procédures permettant cette extension et notamment l'ouverture d'une enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Josiane MONDON



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 février 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**  
<https://www.saintgermaindupuy.fr>